

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 007-707/12/BC

**■ Approbation de l'avenant n°2 au bail à construction passé pour l'immeuble
Maison du Développement Industriel.**

DPPLSV 12/8954/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par acte authentique des 26 avril et 21 juin 1991, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille a donné à bail à construction au Syndicat Mixte d'Equipement (SME) de Marseille, constitué par la Commune de Marseille et La Chambre de Commerce de Marseille, un terrain sis à Marseille (13ème) quartier Château-Gombert, traverse de la Rose, cadastré section I numéro 107 pour une contenance de 5 888 m². Ce Syndicat Mixte d'Equipement avait pour mission d'aménager, d'équiper et de commercialiser les terrains et locaux de la zone d'activités du « Pôle Technologique de Marseille Château-Gombert ».

Ce bail a été conclu pour une durée de cinquante ans à compter du 21 juin 1991 moyennant un loyer annuel de 1 524,49 euros. Le Syndicat Mixte d'Equipement a édifié sur ce terrain un bâtiment dédié à l'animation et à l'accueil d'entreprises et de structures de transfert de technologie.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Par délibérations des 21 novembre et 12 décembre 2002, le Syndicat Mixte d'Équipement a décidé de sa dissolution et a procédé, par acte authentique du 20 juillet 2005, à la cession de ses droits résultant du bail relaté ci-dessus à la Ville de Marseille.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ayant compétence en matière de développement économique, la Ville de Marseille lui a cédé, par acte authentique des 13 et 14 octobre 2010 tous les droits résultant de ce bail à construction ainsi que l'immeuble de bureaux dénommé Maison du Développement Industriel.

Dans le cadre de son évolution et afin d'accompagner au mieux son développement, l'aménageur concessionnaire (Marseille Aménagement) souhaite aujourd'hui réaliser de nouveaux aménagements, et notamment une place arborée dont l'objectif est de créer un lien entre les résidences étudiantes, la « Maison du Développement Industriel » et les écoles d'ingénieurs Centrale et Polytech.

Les travaux sur cet espace de 6 400 m² seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Marseille Aménagement. Ils doivent être lancés dès que la maîtrise foncière du terrain aura été obtenue.

Dans ce cadre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille a demandé à Marseille Provence Métropole la réduction de l'assiette foncière du bail à construction initialement passé, à hauteur des 1 289 m² nécessaires au remembrement de cet espace de 6 400 m², et pour en recouvrer la pleine propriété afin de le céder à Marseille Aménagement pour la réalisation du projet de création de la place.

Cette réduction de l'assiette foncière sera accompagnée d'une réduction du loyer annuel d'un montant de trois cent quatre vingt quatorze euros et quatre vingt cinq centimes (394,85 euros), le portant ainsi de la somme initiale de mille cinq cent vingt quatre euros et cinquante centimes (1 524,50 euros) à la somme de mille cent vingt neuf euros et soixante cinq centimes (1 129,65 euros).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'acte authentique portant bail à construction n°2176 des 26 avril et 21 juin 1991, et passé entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille et le Syndicat Mixte d'Équipement de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération ECO 2/242/CC du 26 mars 2007 portant acquisition d'un ensemble immobilier d'entreprise appartenant à la Ville de Marseille : Hôtel Technologique, Maison du Développement Industriel et village d'activités de Saint-Henri ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- L'acte authentique de cession de bail à construction entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des 13 et 14 octobre 2010.

Sur le rapport du Président,

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de retrouver la maîtrise foncière de 1 289 m² de terrain à céder à Marseille Aménagement dans le cadre de la réalisation du projet de Place Haute du Technopole de Château-Gombert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé au bail à construction passé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'immeuble dénommé Maison du Développement Industriel.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI